



Le Conseil Régional
des Personnes Accueillies / Accompagnées

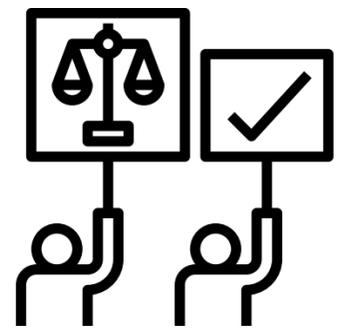
ÎLE DE LA RÉUNION

Compte-rendu Plénière CRPA n°3 – 2023

DROITS et DEVOIRS des
PERSONNES ACCUEILLIES/
ACCOMPAGNÉES

ACCOMPAGNÉES

20.09.2023



Fédération
des acteurs de
la solidarité

OCÉAN INDIEN



Fédération
des acteurs de
la solidarité

OCÉAN INDIEN

Accueil/ Petit Déjeuner

1

Présentations

- Rappel des règles (respect de chacun, du lieu d'accueil...),
 - Présentation FAS-OI et CRPA
- Présentation de l'équipe CRPA et du rôle de chacun

2

Parlons Règlement Intérieur

Présentation du règlement intérieur du CRPA Réunion



3

Table ronde

Intervention de personnes accompagnées, travailleurs sociaux et directeurs/ chefs de services

- Comment sont évoqués les droits et devoirs dans les structures d'accueil et d'hébergement?
- Comment les personnes concernées sont associées à la co construction des règlements?



REPAS

4

Mise en train

Animation par Alain et Jean-Lucian : Kossa un Choz?

5

World Café

Petits ateliers proposés et animés par les délégués CRPA

- Comment s'approprier la charte des droits et libertés de la personne accueillie/ accompagnée?
- Comment les informations concernant les droits et devoirs des personnes accueillies/ accompagnées doivent être transmises?
- Comment mieux favoriser les échanges entre les personnes accueillies/ accompagnées et les responsables des structures?

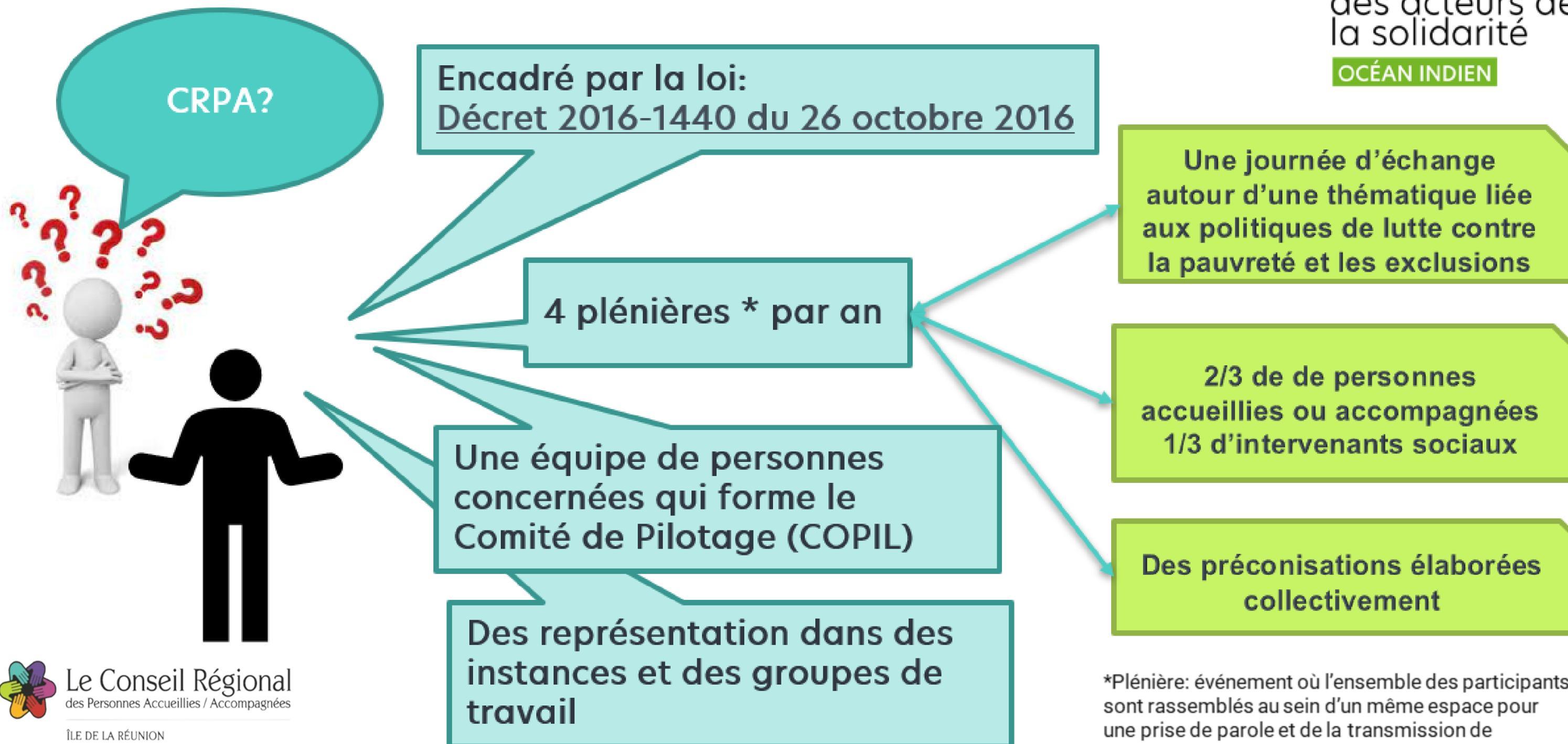


Qu'est ce que le Conseil Régional des Personnes Accueillies/ Accompagnées (CRPA)?



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Océan Indien



*Plénière: événement où l'ensemble des participants sont rassemblés au sein d'un même espace pour une prise de parole et de la transmission de contenu.

Qui sont délégués CRPA 2023?



Abdallah



Représenter la communauté comorienne et faire connaître sa culture

Informer les personnes étrangères en précarité

Lutter contre les expulsions



Lucette



Lutter contre l'exclusion et l'isolement social

Militer pour le droit au logement pour tous

Développer le pouvoir d'agir des personnes

Porter la parole de ceux qui n'ose pas le faire

Représenter les personnes en précarité, surtout les communautés comoriennes



ISROIINYA

Faire connaître les droits et dispositifs en faveur des personnes en précarité

Développer le lien social



Jean Lucian



Alain



Militer pour l'accès à la culture des personnes les plus précaires



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Océan Indien

Le CRPA à La Réunion

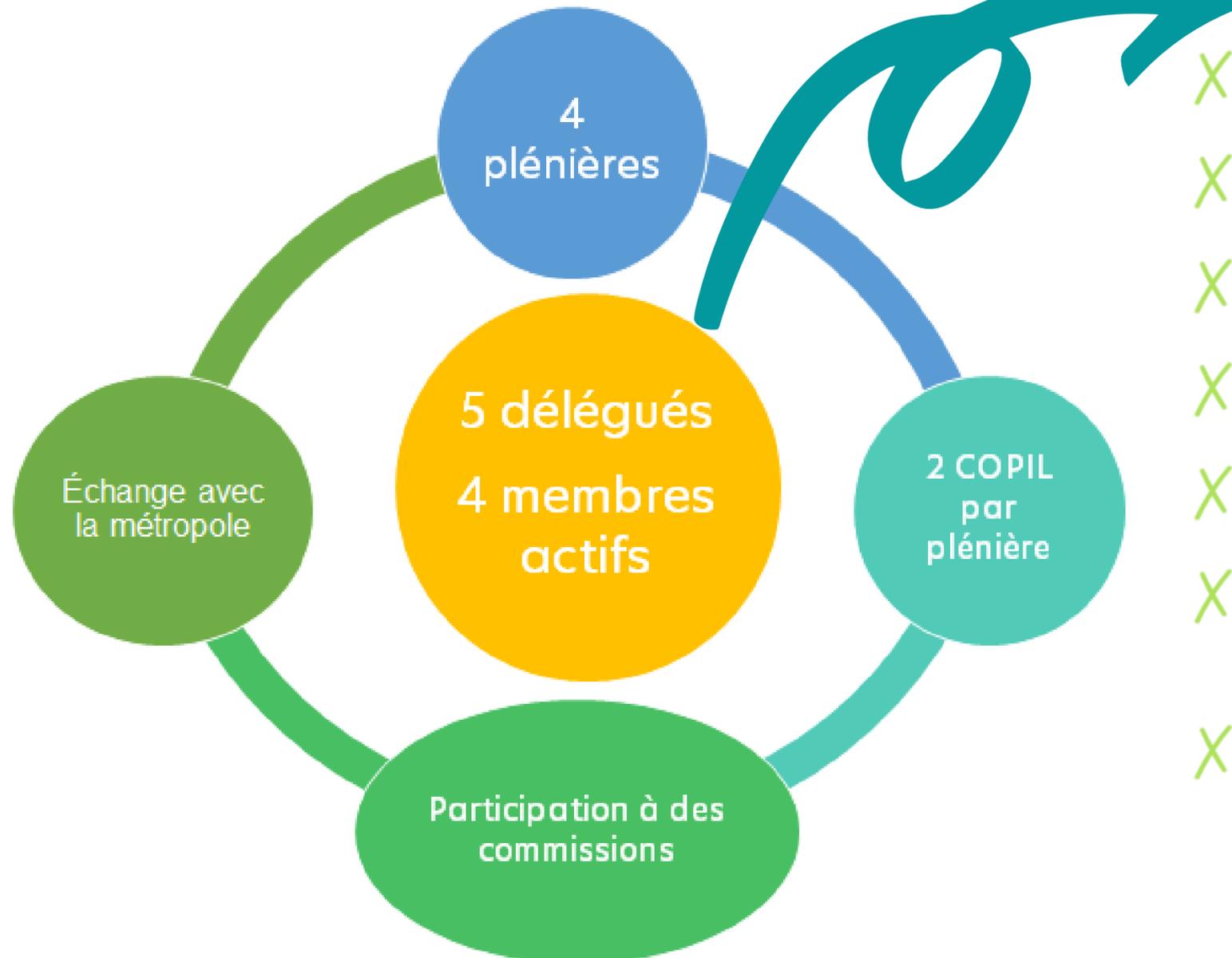


Le Conseil Régional
des Personnes Accueillies / Accompagnées

ÎLE DE LA RÉUNION

en septembre 2023

Rôle des délégués CRPA



- X Je participe aux plénières CRPA, je les coorganise et coanime.
- X J'apporte mon expertise du vécu.
- X Je rencontre des partenaires du territoire.
- X Je porte la parole des personnes accueillies et accompagnées.
- X Je mets à profit mes compétences pour le groupe.
- X Je peux faire la promotion du CRPA dans les structures d'accueil, d'hébergement et les associations.
- X Je participe à des sessions de formation selon mes envies et mes besoins.

Tout est régi par le règlement de fonctionnement

Thématique de la journée



PLÉNIÈRE CRPA#3.2023

DROITS/DEVOIRS
DES PERSONNES ACCUEILLIES/
ACCOMPAGNÉES



Présentation du règlement intérieur du CRPA Réunion

Pourquoi un règlement intérieur?

- Organisation plus claire du fonctionnement du CRPA Réunion
- Harmonisation des pratiques des CRPA
- Texte de référence pour fluidifier le travail du CRPA
- Une garantie d'égalité de traitement des situations



Qu'il y a t il dans ce règlement?

- Rappels lié au décret et à l'harmonisation des pratiques communes des CRPA
- Les modalités pour devenir, être et rester délégués CRPA ou membres actif
- Les sanctions

Table Ronde thématique

3

Table ronde

Intervention de personnes accompagnées, travailleurs sociaux et directeurs/ chefs de services

- Comment sont évoqués les droits et devoirs dans les structures d'accueil et d'hébergement?
- Comment les personnes concernées sont associées à la co construction des règlements?



Table Ronde nos intervenants



Mirella HÉRAULT
Membre actif du CRPA
Résidente en maison
relais



Julie VEYSSET
Assistante Sociale, hôte de
maison relais (LHPEG)



Étienne NGUYEN
Chef de Service Maison
d'Accueil de Bois d'Olives
CIAS



Josie PLUMERY
MABO
CIAS



Shivanna MOUNIAPIN
Étudiante
EMAP

Règlement de fonctionnement de la structure



Définit les
droits et
obligations
de la
personne
accueillie

- Ce règlement est **obligatoire** et découle de la loi 2002-2
- Il peut être **co-construit** avec les résidents/ hébergés.
- Il est différent selon les structures et les types d'accueil.
- Il est parfois contraignant (heures d'entrée/ de sortie, possibilités ou non de visites, heures des repas,...) mais est là pour **garantir la sécurité** des hébergés/ résidents et permettre à la collectivité de vivre tranquillement et harmonieusement en posant des **limites**.
- Il est adapté au type de prise en charge (en LHSS, la partie santé y est incluse). Il permet d'adapter l'accompagnement (contraintes individuelles)
- Il impose des devoirs mais **garantit également des droits**.
- Il indique le type d'accompagnement, la durée, les règles et les sanctions.

Droits et Devoirs des Personnes accueillies/ accompagnées

Conseil de Vie Sociale (CVS)

Outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil

- Issu du Décret 2004-287 du 25 mars 2004
- Modifié par le décret 2022-688 du 24 avril 2022 (mise en application le 1er janvier 2023)
- Se réunit 1 fois par trimestre

Composition minimale du CVS:

- 2 représentants des personnes accompagnées (ou de leur famille)
- 1 représentant des personnels employés de l'établissement
- 1 responsable de la gestion de l'établissement

"Je co-construis mon parcours tout en m'adaptant aux contraintes des règlements."
Mirella

Autres instances de participation

Réunions des résidents/ des hébergés

- Permettent d'échangé sur différents sujets
 - Entretien des partie communes
 - Activités
 - Élaboration du règlement intérieur
 - Organisation
- Sont moins contraignants que les CVS
- Permettent de préfigurer les CVS
- Ont lieux à la régularité nécessaire (ex: tous les mois)

Café des résidents

- Autre alternative permettant la participation des personnes accueillies/ accompagnées
- Permettent d'aborder des thématiques dédiées sous forme d'ateliers

Les règlements des structures et le Droit Commun

Règlement des structures et accompagnement

- Le Droit commun s'applique à tout citoyen
- Le règlement de la structure s'applique aux personnes qui y sont accueillies accompagnées et aux professionnels y travaillant
- Le vécu des personnes est pris en compte:
 - adaptation du langage
 - adaptation à la temporalité
 - ajustement de l'accompagnement
- L'adaptation du règlement trouve ses limites:
 - dans le droit commun
 - dans les contraintes fixé par projet d'établissement et le type de structure

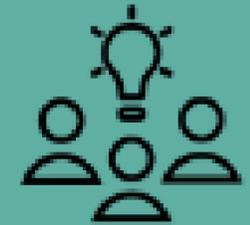
La personne accueillie/ accompagnée est soumise au droit commun.

Les 1^{er} Droits et Devoirs sont le VOTE.

ÉCHANGÉONS ET PRÉCONISONS

5

World Café



Petits ateliers proposés et animés par les délégués CRPA

- Comment s'approprier la charte des droits et libertés de la personne accueillie/ accompagnée?
- Comment les informations concernant les droits et devoirs des personnes accueillies/ accompagnées doivent être transmises?
- Comment mieux favoriser les échanges entre les personnes accueillies/ accompagnées et les responsables des structures?



ÉCHANGEONS et PRÉCONISONS – WORLD CAFÉ

Groupe 1: CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS de la PERSONNE ACCUEILLIE



- ✓ La charte est transmise dès l'entrée
- ✓ Le document est parfois présenté différemment, le rendant plus abordable
- ✗ La charte n'est souvent pas bien comprise et assimilée par les personnes

- ➔ Reformulation - Aller plus à l'essentiel
- ➔ Audio (capsules vidéo, théâtre)
- ➔ Rendre attractif et accessible
- ➔ Reprendre par le référent les jours d'après en individuel et/ ou via des réunions collectives d'échanges
- ➔ Adapter aux différentes langues (créole, anglais, malgache, comorien)

Groupe 2: Comment mieux être informé ? Pourquoi?



PAR QUI ?

- Les accompagnants
- Tiers dignes de confiance
- Pairs-Aidants/ Travailleurs pairs

Ne pas oublier

*Être à l'écoute avec respect, confiance et traçabilité

* Comprendre la culture et la langue de l'autre

ÊTRE
INFORMÉ DE
SES DROITS
ET DEVOIRS



Comment?

- Entretien d'accueil
- Réunions d'échanges (café débat, CVS, ateliers) et d'approfondissement afin de mieux comprendre
- Traductions orales et/ ou écrites
- Adaptation des supports et outils de diffusions (vidéo/ ex.)
- Diversifier les lieux d'informations (structures d'hébergement, les lieux d'accueil, Boutique Solidarité, épicerie sociale, associations d'aide...)
- Développement des affichages

Informations
sur le droit
commun ET
spécifique



**ÊTRE,
INFORMÉ DE
SES DROITS
ET DEVOIRS**

Ne pas oublier

*Penser régularité et
recommencement
(rappels même
informels)

Pourquoi?

- Favoriser l'autonomie;
- Renforcer l'estime de soi, la confiance en soi, être valorisé (je suis capable de comprendre!);
- Connaître ses droits (en tant que citoyen) et les faire valloir;
- Connaître ses droits et ses devoirs, les respecter et les faire respecter;
- Connaître ses droits et ses devoirs pour:
 - Instaurer un lieu d'accueil sécurisant;
 - Favoriser le bon fonctionnement de la structure d'accueil, d'hébergement, de logement;
 - Comprendre l'accompagnement et les aides auxquels je peux prétendre ;
 - Être acteur (actrice) de son projet / accompagnement;
 - Activer les bons leviers.

ÉCHANGEONS et PRÉCONISONS – WORLD CAFÉ

Groupe 3: Comment mieux favoriser les échanges entre les personnes accueillies/ accompagnées et les responsables des structures?



- ➔ Transmettre l'organigramme : Qui fait quoi?
- ➔ Organisation de tables rondes, tables de discussion, Conseil de Vie Sociale (CVS)
 - 1 fois par mois ou plus
 - composition: Personnes accueillies/ accompagnées, directeur d'établissement
 - réelles prises de décision en commun
 - Historique, programme, feuille de route des changements attendus
- ➔ Recueil d'informations via un livre d'or ou des boîtes à idées même pour les structures de courts séjours (avec réponse obligatoire de la direction)
- ➔ Création d'un tronc commun des règlements intérieurs pour limiter le dépaysement des personnes accueillies/ accompagnées
- ➔ Transmission (par affichage par exemple) des compte-rendus d'échanges + rappels des échanges précédents
- ➔ RDV individuel avec le responsable de la structure sur sollicitation
- ➔ Favoriser l'émergence de tiers de confiance (famille, pairs, travailleurs sociaux ou médico-sociaux de proximité..)
- ➔ Apporter de la transparence sur le fonctionnement de la structure (permet le lien de confiance)

Activités, repas
partage entre
personnes
accompagnées,
chefs de
services et
directeurs

Label CRPA
pour
encourager les
structures
favorisant le
dialogue et la
participation

Pour aller plus loin

Ressources consultables sur internet :

- **Règlement intérieur du CRPA Réunion; FAS-01**
- **Décret (CRPA/ CNPA) n°2016-1440 du 26 octobre 2016 relatif aux instances de concertation garantissant la participation des personnes; legifrance.gouv.fr**
- **Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale; legifrance.gouv.fr**
- **Charte des Droits et Libertés de la personne accueillies; loi 2002.2**
- **Saisir le défenseur du Droit**

Pour aller plus loin

Ressources consultables sur internet :

- **Les outils de la loi 2002-2 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale; [action social.org](http://action-social.org)**
- **Article CAIRN: "Droits des personnes accompagnées. Responsabilités et nouvelles pratiques"; Jacques PAPAY, Vie Sociale 2016/1 (n°13) P.95 à 104**
- **Article CAIN: "Démarche qualité dans le secteur du médico social; au service des droits des personnes accompagnées?; Colette MILON-AUGUTTES, EMPAN 2019/3 (n°115) P.87 à 91**
- **Guide pour les établissements sociaux et socio-médicaux, le dossier de la personne accueillie ou accompagnée, Recommandation aux professionnels pour améliorer la qualité; Santé.gouv.fr**

Les chiffres à retenir:

62 Personnes mobilisées

6 Intervenants

37 Personnes Accueillies/ accompagnées

13 Professionnels

12 Structures accueil/ hébergement



Le Conseil Régional
des Personnes Accueillies / Accompagnées

ÎLE DE LA RÉUNION



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Océan Indien



L'équipe du CRPA

Délégués et membres du CRPA Réunion



Anne-Sophie ROCHEGUNE
Déléguée CNPA
Membre actif CRPA



Alain ÉLIZÉON
Délégué CRPA



Isroiinya OUMAR ALI
Déléguée CRPA



Aline SAVIGNY
Membre actif CRPA



Mirella HERAULT
Membre actif CRPA



Abdallah TOHIR
Délégué CRPA



Jean Lucian SAUGRIN
Délégué CRPA



Lucette PALAS
Déléguée CRPA



Franck PROVOT
bénévole

Nous contacter



Le Conseil Régional
des Personnes Accueillies / Accompagnées

ÎLE DE LA RÉUNION

La Chargée de Mission: Émilie SERGENT
emilie.sergent@federationsolidarite.org
0692 33 24 19



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Océan Indien

nous suivre

Notre site internet: www.federationsolidarite-oi.org

Réseau sociaux:  

Fédération des Acteurs de la Solidarité -OI

Merci !

De venir toujours nombreux aux plénières qui sont organisées AVEC et POUR vous, personnes accueillies, accompagnées ou l'ayant été.

